

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt, le 26 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 21 octobre 2020, s'est réuni à l'Espace 2000 - Célestin BLEVIN à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : M. Vincent COQUET ; M. Frédéric ANDRÉ ; Mme Marinette FATOUMAOU (pouvoir remis à M. Amédé GUEGAN) ; M. Xavier OLIVIERO ; Mme Odile CAUDAL, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 12

**Monsieur le Président propose la candidature de M. Amédé GUEGAN en qualité de secrétaire de séance.
À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité d'ajouter un bordereau supplémentaire comme suit :

- **CCAS : Résidence de Lanvaux – 25 pavillons – conventionnement de principe avec BSH**

À l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration acceptent la modification de l'ordre du jour en ajoutant ce projet de délibération.

Délibération N°2020-CA26OCT-37 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 07 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2020-CA26OCT-38 :**Budget CCAS : emprunt long terme pour le financement de la Maison des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à Monsieur le Président fait part au Conseil d'Administration que les travaux d'aménagement de l'ex-EHPAD de Grand-Champ arrivent à terme.

Par rapport au projet d'origine, des aménagements complémentaires ont été apportés, tels que la coursive et le mobilier des étages. D'autres travaux ont été également nécessaires du fait de la nature du bâtiment d'origine.

Le montant du financement a également évolué. Le montant des subventions à recevoir est de 478,20 k€ et la vente du bâtiment CCAS rapportera 250 k€, au minimum. Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

	2019	2020	Solde
Prix de revient	1 270 000	1 628 200	+ 358 200
Subvention	440 000	478 200	+ 38 200
Cession bâtiment	230 000	250 000	+ 20 000
Emprunt	600 000	900 000	+ 300 000

Pour équilibrer le tableau de financement, il convient donc de prévoir un complément d'emprunt pour 300 000 €. La Banque des Territoires, qui a accordé un prêt de 600 000 € en 2019, propose un complément de financement de 300 000 €, de type AMBRE.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Ambre

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 29 ans

Péodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 % du montant du prêt

Au vu de l'avis conforme, selon l'article L 2121-34 du CGCT, du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition faite par La Banque des Territoires sur la base d'un emprunt d'un montant de 300 000 euros, au taux variable indexé sur le taux Livret A + 0,60 %, amortissable sur 29 annuités à échéances prioritaires ; le Conseil d'Administration AUTORISE le Président à signer le Contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds ; le Conseil d'Administration AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération N°2020- CA26OCT-39 :

Budget CCAS : financement relais – rénovation de la Maison des Solidarités

Le nouveau bâtiment du CCAS va être financé par un emprunt long terme, à hauteur de 900 k€, par la cession du bâtiment actuel (51 rue St Yves) et par des subventions. La vente du bâtiment, d'une part, et le versement des subventions, d'autre part, n'interviendront que dans un délai de 12 à 36 mois.

De plus, le CCAS est soumis au FCTVA en N+2 ; cela oblige le CCAS à faire porter le déblocage du FCTVA sur 24 mois.

Après consultation des partenaires financiers, le Crédit Agricole a proposé l'offre de financement court terme la plus intéressante.

Le besoin de portage est de 977 000 € et se décompose comme suit :

- ▶ Cession du bâtiment : 250 000 €
- ▶ Subventions : 478 200 €
- ▶ FCTVA 2021 et 2022 : 248 800 €

La proposition du Crédit Agricole sont les suivantes :

- ▶ Taux fixe : 0.24 %
- ▶ Frais de dossier : 0.12 % du montant emprunté
- ▶ Loi d'amortissement : in fine

Il est précisé que le portage des subventions est soumis à la présentation des accords des organismes financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, DÉCIDE, à l'unanimité d'accepter la proposition faite par le Crédit Agricole du Morbihan sur la base d'un emprunt court terme d'un montant maximum de 977 000,00 € au taux fixe de 0,24 %, avec amortissement in fine et échéances trimestrielles ; le Conseil d'Administration AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération N°2020- CA26OCT-40 :

CCAS : indemnités de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Président rappelle, à l'assemblée délibérante, les dispositions extraites de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Cet arrêté, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, précise notamment :

"Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ▶ L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- ▶ La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- ▶ La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- ▶ La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un taux modulé selon la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires, et relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que l'étendue des prestations d'assistance et de conseil dispensée par le comptable est de nature à justifier l'octroi d'une indemnité de conseil au taux plein,

CONSIDÉRANT que cette indemnité est "intuitu personae",

CONSIDÉRANT que M. Denis L'ANGE ayant pris ses fonctions de Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur à compter du 1^{er} mars 2018,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité FIXE l'indemnité de conseil, calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à taux plein au bénéfice de M. Denis L'ANGE, Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, pour la durée du mandat ; il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, à l'article 6226 du budget en cours ; le Conseil d'Administration DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Délibération N°2020- CA26OCT-41:
Budget CCAS : Décision Modificative n°2020-02**

M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les crédits doivent être modifiés en fonctionnement et en investissement.

Des dépenses, dans le Village Intergénérationnel de Lanvaux, sont à prévoir en investissement, notamment pour l'achat de mobilier dans la partie hébergement. Une enveloppe de 20 000,00 € est inscrite au chapitre 21.

L'équilibre se fait par le virement du même montant du chapitre 23 qui concerne la même opération.

Une avance de trésorerie est inscrite au compte 16874. Dans l'attente du versement des derniers emprunts liés au Village Intergénérationnel de Lanvaux, la commune va avancer 30 000,00 € au CCAS. Le remboursement se fera en fin d'année 2020.

DM 2 BUDGET CCAS 2020		
Compte	Désignation	TOTAL
Dépenses d'investissement:		
16874	Remboursement Commune	30 000,00 €
2188	Autres	20 000,00 €
2314	Construction	- 20 000,00 €
	TOTAL	- €
Recettes d'investissement:		
16874	Avance Commune	30 000,00 €
	TOTAL	30 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2020 du budget CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus ; le Conseil d'Administration AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération N°2020- CA26OCT-42 :**Budget SSIAD : Décision Modificative n°2020-01, annule et remplace la délibération n°2020-CA07OCT-34**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-CA07OCT-34 visée par la préfecture le 15/10/20. Une erreur s'était glissée sur l'intégration du résultat 2019 au 002.

M. Yves BLEUNVEN, Président du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que l'affectation des résultats 2019 du SSIAD, votée lors de la séance du 15 juin 2020, doit être intégrée au budget 2020 en investissement au 001 pour 297,36 €.

Lors du même Conseil d'Administration du 15 juin 2020, une prime exceptionnelle COVID-19 a été votée en faveur des aides-soignants dans le cadre de la période de mobilisation du confinement du début d'année. Afin de financer cette dépense, l'ARS a versé un crédit non reconductible de 10 500,00 € qui doit être intégré au budget 2020 (cpt 73).

Le remplacement d'agents en arrêt de travail, l'achat supplémentaire de petits matériels, l'augmentation des frais de blanchisserie demandent une révision des dépenses de fonctionnement 2020. Ces dépenses sont équilibrées par l'inscription de crédits au compte 6419.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Recettes de fonctionnement:				
731112	Dotations personnes âgées	9 500,00 €		9 500,00 €
731212	Dotations personnes handicapées		1 000,00 €	1 000,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	14 736,00 €	5 264,00 €	20 000,00 €
TOTAL		24 236,00 €	6 264,00 €	30 500,00 €

Dépenses de fonctionnement:				
002	Déficit antérieur reporté			- €
6066	Fournitures médicales	2 755,00 €	79,00 €	2 834,00 €
6281	Prestations de blanchissage	460,00 €	40,00 €	500,00 €
61561	Informatique	2 179,00 €	187,00 €	2 366,00 €
64131	Rémunération	18 710,00 €	5 790,00 €	24 500,00 €
623	Publicité, publications	276,00 €	24,00 €	300,00 €
TOTAL		24 380,00 €	6 120,00 €	30 500,00 €

Dépenses d'Investissement:				
001	Déficit antérieur reporté	273,88 €	23,48 €	297,36 €
2183	Matériel de bureau	- 273,88 €	- 23,48 €	- 297,36 €
TOTAL		- €	- €	- €

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2020 du budget SSIAD ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus ; il est précisé que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020-CA07OCT-34 portant sur le même objet ; le Conseil d'Administration AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Délibération N°2020- CA26OCT-43 :
SSIAD : Budget Primitif 2021**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2021, proposé par Monsieur le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ▶ en section de fonctionnement : de 516 415,00 €
- ▶ en section d'investissement : de 13 630,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif de l'exercice 2021, ci-annexé ; le Conseil d'Administration AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2021.

**Délibération N°2020- CA26OCT-44 :
CCAS : Subvention exceptionnelle à l'Association « Vaincre la mucoviscidose »**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS verse une subvention exceptionnelle à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » dans le cadre des Virades de L'Espoir qui ont eu lieu le week-end du 26 et 27 septembre 2020.

Symboliquement, il est proposé que la recette de la « Malle des Malins » de la journée du 26 septembre 2020, s'élevant à 237 €, soit reversée à l'association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 237 € au titre de l'année 2020 au bénéfice de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose » ; le Conseil d'Administration DIT que Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente.

**Délibération N°2020- CA26OCT-45 :
CCAS : Résidence de Lanvaux – 25 pavillons – conventionnement de principe avec BSH**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Village Intergénérationnel de Lanvaux regroupe plusieurs types d'hébergements :

- ▶ Résidence Jeunes de Lanvaux en cours de labellisation « Foyer Jeunes Travailleurs » : 11 chambres
- ▶ Résidence Tourisme, avec de l'hébergement collectif à destination de publics sportifs et à vocation sociale : 56 couchages
- ▶ Résidence Séniors (ou Inclusive) : 25 pavillons

Pour la résidence Séniors dit « Résidence de Lanvaux », regroupant 25 pavillons, le propriétaire est BSH. Pour proposer une gestion locative de proximité, BSH souhaite déléguer cette gestion au CCAS de Grand-Champ et à l'Association AGORA Services.

Une convention tripartite de gestion est en cours de rédaction pour définir les termes de la délégation donnée au CCAS de Grand-Champ et à l'Association AGORA Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, APPROUVE le principe de conventionnement tripartite avec BSH et l'Association AGORA Services pour la gestion des 25 pavillons de la résidence de Lanvaux au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux ; le Conseil d'Administration DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Informations diverses

Animations de fin d'année en faveur des personnes de plus de 75 ans dans le contexte sanitaire COVID-19

Pour donner suite au précédent Conseil d'Administration au cours duquel le sujet avait été évoqué, et tenant compte du budget limité et des mesures de précautions à prendre, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON propose au Conseil d'Administration d'adresser une carte de vœux à l'ensemble des 380 personnes concernées.

Cette proposition reçoit l'unanimité.

Autres informations : ACCORDS DU SEGUR DE LA SANTÉ

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la signature des accords du Ségur de la santé, une revalorisation salariale a été actée pour les personnels hospitaliers et les professionnels des EHPAD publics. Malheureusement, les personnels de santé du secteur privé ainsi que les établissements sociaux et médico-sociaux du privé et du public sont exclus des accords du Ségur.

Cette différence de traitement risque de créer de fortes tensions dans ces secteurs : perte d'attractivité, difficultés de recrutement, sentiment de dévalorisation... Le secteur du maintien à domicile est fortement concerné par cette différence de traitement. Secteur qui rencontre déjà de grandes difficultés dans le recrutement.

Aussi, Monsieur le Président propose de formuler un vœu auprès des parlementaires pour la révision de ces accords au profit des personnels exerçant à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire,
M. Amédé GUEGAN



Le Président,
M. Yves BLEUNVEN

